

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 08 avril 2021

Madame,

Lors de sa séance plénière du 07 avril 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de la l'enquête publique sur le projet de complexe touristique et de services dédié aux industries médiatiques et culturelles Studios Occitanie.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet emportant des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation continue sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite à la concertation préalable qui s'est tenue du 07 septembre au 14 novembre 2020 garantie par François TUTIAU et Emmanuel NADAL. Comme l'indique l'article L121-14 CE, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique »**. Par conséquent, la concertation continue se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

Rappel des objectifs de la concertation continue :

Le champ de la concertation continue est particulièrement large. Il est présenté dans les articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement. Son objectif principal est le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique. **Les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être associés, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le maître d'ouvrage, et surtout en être informés régulièrement.**

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs.

.../...

Floriane DANHYER

Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique

Projet de complexe touristique et de services dédié aux industries médiatiques et culturelles Studios Occitanie

Votre rôle et mission de garante : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage. Vous êtes prescripteur des modalités de la concertation : charge au responsable de projet de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenue responsable des choix du maître d'ouvrage en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

Votre rôle doit s'appuyer sur trois éléments clé :

- Les recommandations faites par les garants dans leur bilan de la concertation préalable,
- Les engagements pris par le maître d'ouvrage relatifs aux mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation préalable (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),
- L'avis de la CNDP sur la qualité des réponses du maître d'ouvrage et des parties prenantes, rendu dans sa décision n°2021 / 39 / BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE / 8.

Vous devez en particulier vous appuyer sur le tableau de suivi contenu dans le bilan des garants, et complété par les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son document des enseignements de la concertation. Il peut vous servir de guide pour amener le maître d'ouvrage à remplir ses engagements et à s'aligner avec les recommandations formulées.

Il s'agit également de **définir des formes d'information et de participation qui correspondent à la durée de ce continuum**, qui peut s'étaler sur un temps très long, et donc voir l'information et le sens de la participation se diluer :

- clarifier aux publics les grandes étapes du calendrier ;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et le responsable de projet, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par le responsable de projet à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participant.e.s, être visible et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicitée par des participant.e.s et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez les porter auprès du maître d'ouvrage et des acteurs décisionnaires et exiger qu'il les considère. Si jamais vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Si les réclamations ne vous semblent pas fondées, vous répondez directement aux auteurs et expliquez votre position.

==

Éléments de contexte et enjeux de la concertation continue, identifiés au stade de la décision CNDP

Suite à la phase de concertation préalable, le maître d'ouvrage a partiellement répondu aux interrogations du public et aux recommandations des garants. L'avis de la CNDP précise les nombreux points de clarification manquants. A cela s'ajoutent des éléments d'information attendus par le public.

Les enjeux environnementaux de ce projet sont particulièrement sensibles. Ceci d'autant plus que ce projet se situe sur la même emprise qu'un autre projet : le projet des Jardins de la Méditerranée. Le public a soulevé de nombreuses questions. Le maître d'ouvrage devra réaliser des études complémentaires, notamment sur l'approvisionnement du site en eau ; il sera fondamental de garantir une information transparente des publics quant au calendrier et résultats de ces études environnementales. L'étude d'impact quant aux effets cumulés des deux projets doit être mise à disposition du public. Dans la mesure où les résultats de ces études conditionnent l'opportunité du projet, vous devriez être particulièrement vigilant sur ce point. L'organisation d'un seul atelier à ce sujet, comme indiqué dans les engagements du maître d'ouvrage, ne sera certainement pas suffisant, compte tenu des interrogations et inquiétudes exprimées lors la concertation préalable. La communication transparente des études devra s'accompagner d'un travail avec les acteurs locaux, et notamment les associations environnementales, afin d'analyser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées.

D'autre part, étant donné que la concertation préalable n'a pas permis d'obtenir des éléments de réponse par rapport à l'articulation des différents projets en cours sur le Domaine de Bayssan, notamment sur la question des impacts environnementaux cumulés, cette articulation restera un point de vigilance durant la concertation continue. Il est fondamental que les débats à venir associent l'ensemble des responsables de projet intervenant sur le Domaine de Bayssan, afin de permettre une appréciation claire et transparente des enjeux.

D'autres interrogations des publics n'ont pas obtenu de réponses à ce stade de la part des responsables de projet, elles portent notamment sur les modalités de financement du projet ainsi que la participation financière des collectivités territoriales aux infrastructures publiques nécessitées par le projet, puis sur la possibilité d'associer des acteurs du secteur audiovisuel sur la région Occitanie, afin de rechercher des partenariats.

La phase de concertation qui s'ouvre doit permettre d'apporter des réponses à l'ensemble de ces interrogations, puis elle doit laisser la place au débat. De ce point de vue il est important d'anticiper dès maintenant une feuille de route et un rythme d'association des publics compatible avec le calendrier prévisionnel de ce projet. Bien entendu cette feuille de route peut être adaptée à tout moment aux actualités et changements de contexte liés au projet, puis aux attentes des participant.e.s de cette concertation.

Conclusions de la concertation continue

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation continue, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le maître d'ouvrage a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au responsable de projet et à la CNDP qui le publie sans délai sur leurs sites et est joint au dossier de l'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

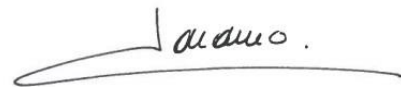
==

La concertation continue est **une démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au maître d'ouvrage.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informé.e.s régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written above a long, thin horizontal line that serves as a separator.

Chantal JOUANNO

ANNEXE AU BILAN - REPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE

Demande de précisions et recommandations des tiers garants à la fin de la concertation préalable 10/12/2020		Réponse du maître d'ouvrage <small>Si le maître d'ouvrage n'est pas responsable de l'action à mettre en place, indiquer le nom de l'entité responsable.</small> Février 2021	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants, etc.	Réponses du maître d'ouvrage (MO)		
Q1 : Le détail et l'importance des impacts environnementaux du projet, et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sur l'état naturel	R1a: Poursuivre et approfondir les études environnementales, notamment les études d'alimentation en eau, et porter leurs résultats à la connaissance du public dès qu'ils auront été validés par les experts, selon une information adéquate. Plusieurs modalités de diffusion pourront être envisagées par le MO : publication sur son site internet, réunion d'information, avis sur les réseaux sociaux, diffusion d'un flyer en mairie de Béziers et à la CABM etc.	Le futur projet prendra en compte tous les enjeux environnementaux dans toutes leurs dimensions, ces enjeux touchent aussi le développement humain	Second semestre 2021	A compter du second semestre de cette année, suite à nos études complémentaires, un atelier sera proposé sur les aspects environnementaux dans leur ensemble
	R1b: Au sujet de ces études sur les impacts environnementaux, il est souhaitable qu'une collaboration puisse s'établir entre les cabinets spécialisés du porteur de projet Studios et du Département de l'Hérault qui porte le projet des Jardins de la Méditerranée, afin de pouvoir réaliser une première évaluation des impacts cumulés des deux projets sur l'environnement.	Il est bien évident qu'une prise en compte des effets cumulés sera incluse dans nos dossiers. Nous affirmons toute notre ouverture à l'étude des différentes synergies entre nos deux projets.	Second semestre 2021	A compter du second semestre de cette année, suite à nos études complémentaires, un atelier sera proposé sur les aspects environnementaux dans leur ensemble
	R1c: Il paraît également indispensable de faire participer les associations environnementales afin d'aller un peu plus loin dans l'analyse des résultats de ces études, et dans la définition des mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'état naturel du site.	Les différents acteurs de l'environnement seront impliqués afin d'envisager les mesures adéquates nécessaires à l'intégration dans l'environnement	Second semestre 2021	A compter du second semestre de cette année, suite à nos études complémentaires, un atelier sera proposé sur les aspects environnementaux dans leur ensemble
Q2 : Les modalités de financement du projet nécessitent des éclaircissements, tant pour les décideurs locaux que pour le public, au fur et à mesure de l'avancement des études.	R2 : Diffuser les informations concernant les partenaires financiers, les marques et les enseignes au fur et à mesure des possibilités, sur le site Web et lors des réunions périodiques,	Pas d'engagement précis sur ce point du MO		
Q3 : Les études relatives aux nuisances potentielles pour le voisinage du site devront être affinées et complétées notamment par une étude sur les nuisances sonores liées tant à la période de travaux qu'à l'exploitation du parc à thèmes.	R3a : Maintenir une coopération étroite avec les propriétaires riverains du site, par l'intermédiaire de l'Association qui a été créée pour la défense des riverains, afin qu'ils puissent participer à la définition des mesures de protection à mettre en œuvre pour diminuer, voire supprimer un certain nombre de nuisances.	Les points soulevés par les riverains durant la concertation sont pris en compte dans l'élaboration du nouveau schéma d'intention du projet ; ce schéma sera présenté aux riverains.	Concertation engagée déjà	Réunions de travail avec l'Association de défense des riverains : des contacts ont déjà été pris par le MO avec les responsables de cette association
Q4 : La grille des emplois potentiels, tant pour la phase travaux que pour la phase exploitation, devra, le moment venu, être précisée et faire l'objet d'un partenariat avec les institutions locales	R3b : soumettre à l'avis des riverains un projet de plan de circulation élaboré en collaboration avec les collectivités territoriales compétentes,	Le MO sera aux côtés des riverains afin de travailler avec les collectivités compétentes pour l'élaboration d'un plan de circulation approprié au projet développé ; la préoccupation des riverains sera prise en compte,		Réunions de travail avec les collectivités compétentes et l'association des riverains
Q4 : La grille des emplois potentiels, tant pour la phase travaux que pour la phase exploitation, devra, le moment venu, être précisée et faire l'objet d'un partenariat avec les institutions locales	R4 : Créer des partenariats locaux avec les institutions locales : collectivités territoriales, établissements publics (par exemple Pôle Emploi), chambres consulaires (C.C.I. de l'Hérault, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture), associations de quartier, associations développant des actions dans le domaine de l'audiovisuel, IUT de Béziers, écoles spécialisées dans les domaines du cinéma, des métiers du Multimedia et du numérique.	Un fil conducteur avec les institutionnels et collectivités sera mis en place afin de travailler les questions économiques, enjeu majeur du territoire. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, il sera pris contact avec les associations mais aussi les futurs utilisateurs au travers des productions afin de favoriser l'emploi local.	Second semestre 2021	Réunion de travail avec les partenaires socio-économiques
Q5 : assurer une continuité de l'information et de la participation du public	R5a : Rétablir le lien vers le dossier de concertation, intégrer les fichiers additionnels de la concertation, le bilan des garants, la réponse du MO	Le bilan des garants ainsi que le tableau des recommandations, et la réponse du MO traitant les enseignements de la concertation sont disponibles sur le site		
	R5b : Maintenance du site web, changer l'image du Grand Huit incohérente avec l'objet du projet	Le MO s'engage à améliorer son site internet avec la mise en place de fiches d'informations, en lien avec les réseaux sociaux, avec une possible interactivité avec des questionnaires qui seront proposés au public. Des articles informatifs et un calendrier des grandes étapes à venir du projet seront également publiés sur le site.	D'ici à la fin du printemps 2021	
	R5c : Prévoir un questionnaire en ligne afin de permettre au public de poser des questions au MO, avec publication des réponses du MO ; Actualiser régulièrement le site avec les nouveaux événements, les nouveaux documents, les réunions prévues et leurs comptes rendus, les évolutions du calendrier etc.	Diffusion des réponses du MO sur le site internet et sur les réseaux sociaux, et information de la diffusion de ces réponses auprès des médias		
	R5d : Tenue périodique de points presse (par exemple tous les 6 mois) ; organisation de réunions publiques régulières : pourraient être invitées en priorité à ces réunions, toutes les personnes qui se sont impliquées dans cette concertation en participant aux réunions, rencontres et ateliers publics ;	Organisation de points presse	Chaque semestre	
	R5e : Mise à disposition du grand public de tous les documents qui seront produits durant toute la post concertation, par des moyens de diffusion diversifiés : web SOM, presse quotidienne et web ;	Le MO s'engage à améliorer son site internet avec la mise en place de fiches d'informations, en lien avec les réseaux sociaux, avec une possible interactivité avec des questionnaires qui seront proposés au public. Des articles informatifs et un calendrier des grandes étapes à venir du projet seront également publiés sur le site.	D'ici à la fin du printemps 2021	
Q6 : Les structures compétentes dans le domaine de l'audiovisuel n'ont pas été associées à ce projet	R5f : Mise en place d'une information spécifique pour la phase travaux	Mise en place d'un dispositif spécifique	Lors de la phase travaux	
Q7 aménagement des parties publiques	R6 : Se rapprocher des autorités et des structures compétentes pour les tournages de films tant au niveau départemental qu'au niveau régional afin d'établir et de rechercher les complémentarités dans le domaine de la création audiovisuelle	Pas de réponse précise du MO sur ce point. Le MO indique que sa société sera présente aux événements professionnels et pourra être amenée à prendre des initiatives en fonction des partenariats,		
Q7 aménagement des parties publiques	R7 quelle sera la participation financière des collectivités territoriales pour l'aménagement des parties publiques (voiries, desserte depuis l'autoroute)	Pas de réponse du MO sur ce point. A noter que cette réponse dépend largement de la position du Département de l'Hérault		